REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Coupe de France Senior «PRO» Féminine

Adopté par le Conseil d'Administration du 13/02/2021

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Coupe de France Senior PRO
Catégorie	SENIOR
Abréviation	CDF F
Commission sportive référente	CCS
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin



Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	14
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

^{*} Les équipes participantes à la compétition sont les 14 clubs provenant de la LAF (BEZIERS VOLLEY, VBC CHAMALIERES, ISTRES PROVENCE VOLLEY, VOLERO LE CANNET, VC MARCQ EN BAROEUL, MO MOUGINS, ASPTT MULHOUSE, VB NANTES, RC CANNES, SF PARIS SAINT CLOUD, SAINT-RAPHAËL VAR VOLLEY-BALL, TERVILLE FLORANGE OC, VANDOEUVRE NANCY VB et PAYS D'AIX VENELLES VB).

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

AICS EIGENCES DES JOUEUSES		
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley-ball	
Date limite de qualification des joueuses sur l'IPQ	31 janvier 2021*	
Type de licence mutation autorisé	Nationale	
Catégories autorisées		
Senior	Oui	
M20	Oui	
M17 avec un simple suclassement	Oui	
M15 avec un triple surclassement national	Oui	

^{*}Passé ce délai aucune joueuse, ni joker médicale ne pourra être qualifiée.

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	Pas de limitation
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	Pas de limitation
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro, aspirant, CFC	Pas de limitation
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	1 sur le terrain en permanence

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Mardi /Samedi/Dimanche
Horaire officiel des rencontres	20h00
Plage d'implantation autorisée	Lundi au Vendredi 18h–21h
	Dimanche 12h-18h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Modification de semaine	Non

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	Н
Présence des arbitres	H- 90 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	H- 60 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes

Art 7 – TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du lundi au	Avant 0h00 (minuit)
samedi	
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00
Téléchargement de la feuille match électronique	Dès la fin de la rencontre

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Art 8.1 - Calendrier de la compétition

1er tour du Mardi 2 Février 2021 (6 rencontres) :

- 2 clubs de la LAF exempts : ASPTT MULHOUSE et le VB NANTES.
- 12 clubs de la LAF participent: BEZIERS VOLLEY, VBC CHAMALIERES, ISTRES PROVENCE VOLLEY, VOLERO LE CANNET, VC MARCQ EN BAROEUL, MO MOUGINS, RC CANNES, SF PARIS SAINT CLOUD, SAINT-RAPHAËL VAR VOLLEY-BALL, TERVILLE FLORANGE OC, VANDOEUVRE NANCY VB et PAYS D'AIX VENELLES VB

1/4 de finale, le Samedi 13 Mars 2021 (4 rencontres) :

- 6 clubs qualifiés à l'issue du 1^{er} tour et 2 clubs (ASPTT Mulhouse et VB NANTES).

Final Four, le 24 et 25 Avril 2021 (1/2 finale et finale) :

4 clubs qualifiés à l'issue des ¼ de finale.

Art 8.2 - Tirages au sort

1er Tour au ¼ de Final:

Les tirages au sort sont organisés par la Fédération. Les matchs sont constitués dans l'ordre du tirage au sort. L'équipe tirée au sort la première sera désigné club «organisateur».

Final Four:

Le tirage au sort est organisé par la Fédération à l'issue des ¼ de finales, l'ordre et les horaires des matchs seront précisés dans le bulletin d'information de la compétition.

Art 8.3 - Format des rencontres

Tous les matchs se jouent en match simple de 3 sets gagnants (set de 25 points, 2 points d'écart, tie-break en 15 points).

Art 8.4 – JIFF

Les équipes doivent respecter la règle de participation des JIFF de la Ligue AF.

Art 9 – DROITS SPORTIFS

Le vainqueur de la rencontre est qualifié pour le tour suivant.

L'équipe vainqueur de la compétition se qualifie pour la «CEV Cup 2021/2022».

Art 10 - BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Club recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	30
Ramasseurs de balles	Oui (3 minimum)
Nombre de ballons pour la rencontre	3 (+ 2 ballons de réserve)

Art 11 – FEUILLE DE MATCH

Les clubs recevants sont tenus d'utiliser la feuille de match électronique (FME) qui communique automatiquement le résultat du match. Si la FME n'a pu être tenue ou si la transmission de la FME n'a pu être effectuée, le club recevant doit envoyer les scores du match à la CCS par mail : bdejean.ccs@ffvb.org immédiatement après la fin du match, et scanner la feuille de match papier à l'adresse mail précitée cidessus dès le lendemain matin avant 10 heures et par courrier à la FFvolley le premier jour ouvrable suivant la rencontre à l'adresse : FFvolley - 17 Rue Georges Clémenceau – 94600 CHOISY LE ROI (cachet de la poste faisant foi).

Le nombre maximum de joueuses inscrites sur la feuille de match est de 14 dans le respect de l'Article 3.1 du Règlement Sportif de la LNV.

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence « Encadrement Educateur Sportif », « Encadrement Arbitre », « Encadrement Soignant ». Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence « Encadrement Dirigeant ».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 12 – DAF

Epreuve non concernée.

Art 13 – ARBITRAGE

Les officiels des rencontres sont désignés par la CCA. Le marqueur est désigné par le club recevant.

Art 13.1 - Indemnités Arbitrage

A la charge de la FFvolley:

Les déplacements des 2 arbitres selon le barème en vigueur.

<u>Les arbitres</u>:

- Jusqu'au Final Four, le club organisateur prend en charge les indemnités d'arbitrage à savoir : 130 euros par arbitre.
- Indemnité supplémentaire de 120 euros (indemnité de match en semaine) pour l'arbitre dont la distance ALLER pour se rendre sur le lieu de la rencontre dépasse les 250 km.

A la charge du club organisateur :

Le marqueur :

22 euros.

Les juges de lignes :

 Jusqu'aux ¼ de finales, les CRA concernées devront désigner DEUX juges de lignes pour chaque rencontre. Le club organisateur prend en charge les indemnités des juges de lignes (barème fédéral en vigueur) : 51 € + 0,31 €/Km aller-retour (trajet domicile-ville de la rencontre).

Pour le Final Four, la FFvolley prend en charge les indemnités d'arbitrage et de déplacement des arbitres, des marqueurs et des juges de lignes.

Art 14 – MODALITES FINANCIERES

A la charge du club organisateur jusqu'au ¼ finales :

Hébergement:

Le club organisateur prend en charge l'hébergement (équivalent catégorie 2*) de l'équipe visiteuse (Maximum 14 joueuses et 4 accompagnateurs) pour :

- 1 nuitée + petit déjeuner
- chambre sieste + collation.

Le club visiteur devra prendre contact avec le club organisateur pour les modalités de la prise en charge.

Mise à disposition de l'équipe visiteuse :

- Un créneau d'entraînement d'une heure au plus tôt à 10H00 et au plus tard à 12H30 le jour du match.
- 30 ballons homologués et utilisés pour la compétition (conformément à l'article 15 du RGES).
- Des bouteilles d'eau minérale (soit 1,5L par membre de la délégation).
- 2 invitations par membre de la délégation de l'équipe visiteuse composée au maximum de 18 personnes.

A la charge des clubs visiteurs :

Les équipes visiteuses prennent à leur charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition et leurs frais de restauration pendant la compétition.

Art 15 - FORFAIT ET SANCTION

Pour l'ensemble de la compétition, en cas de match perdu par pénalité ou par forfait, l'équipe sera éliminée et devra s'acquitter d'une amende financière de 7 500 € auprès de la FFvolley.

Art 16 - VIDEO CHALLENGE

Les clubs sont tenus de mettre en place le vidéo challenge. Les mesures sont celles-ci indiqué dans le règlement sportif LNV « Titre VI » articles 35, 36, 37 et 38.

Art 17 - ORGANISATION DU FINAL FOUR

La FFvolley procédera à une consultation auprès des clubs engagés pour la compétition leur permettant de candidater à l'organisation du Final Four (ou dit « phases finales »).

Le dossier de consultation (comprenant notamment le règlement de la consultation et le cahier des charges à respecter pour l'organisation du FINAL FOUR) sera transmis auxdits clubs et publier sur le site internet de la FFvolley.

En l'absence de candidature /participant à la consultation, la FFvolley procèdera à un tirage au sort parmi les 4 clubs qualifiés pour le Final Four. Le club désigné organisateur par le tirage au sort devra organiser le Final Four dans le respect des règlements applicables à la compétition et dans le respect du cahier des charges. Un contrat d'organisation sera conclu entre le club organisateur désigné et la FFvolley.





Art 18 - COVID 19

La procédure et la règlementation en cas de contamination à la COVID 19 ou de mise à l'isolement des joueuses inscrites sur l'IPQ sont identiques à celles fixées dans la réglementation LNV.

Seules les rencontres du premier tour et des ¼ de finale pourront bénéficier d'un report.

En cas de contamination ou de mise à l'isolement d'un effectif ne permettant pas une équipe de prendre part à une des rencontres du final four. L'équipe sera déclarée forfait, elle sera éliminée de la compétition et aucune sanction ne sera appliquée. L'équipe adverse, elle sera déclarée vainqueur de la rencontre.